PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mai 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Ressources humaines
- **2.2.** Appui - Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin
- **2.3.** Octroi de contrat - Assistant virtuel web
- **2.4.** Octroi de contrat - Relevé terrain - Jeux d'eau - Parc Léonidas-Dufresne
- **2.5.** Prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts et autres modifications
- **2.6.** Vente pour taxes 2025 - Modification résolution 2025-02-31 – *ajouté séance tenante*

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires
- **4.2.** Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage 2025
- **4.3.** Octroi de contrat - Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
- **4.4.** Octroi contrat - Usine d'épuration - Réhabilitation d'un milieu hydrique
- **4.5.** Décompte progressif 18 - Mise à niveau de l'usine d'épuration
- **4.6.** Acceptation finale - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de dérogation mineure - 1716, rue Carmen - Bâtiment accessoire en

cour avant

5.2. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4. Affectation de fonds - Acquisition de conteneurs de matières résiduelles

5.5. Appui financier - Fondation Rivières - Projet Adoptez votre Rivière-du-Nord

5.6. Mandat de représentation - Retrait d'un remblai dans un milieu humide - Lot 2 993 161, chemin Gascon Est

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier - Maison des Jeunes de Val-David

6.2. Occupation - Parcs - Organismes - Été 2025

6.3. Occupation et soutien technique - Marathon du P'tit train du Nord

6.4. Occupation - Projet pilote de garderie et d'espaces de cotravail

6.5. Acceptation d'un don - Collection Méliès – *ajouté séance tenante*

6.6. Entente 2025-2027 - Soutien à l'organisme Lac Paquin On Sème et on S'amuse - a*jouté séance tenante*

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 570-3 - Tarification des bacs

9.2. Règlement 601-43 - Conditions relatives aux microbrasseries et microdistillerie artisanales, agrandissement des zones C-04, H-18 et I-01 et autorisation d'usages dans la zone I-01

9.3. Règlement 737-2025 - Subvention - Couches lavables et produits d'hygiène féminine lavables

9.4. Règlement 750-2025 - Subvention - Toilettes à faible débit

9.5. Règlement 779-2 - Emprunt égout et aqueduc - Retrait d'un immeuble

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19h32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-05-124

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour:

- 2.6: Vente pour taxes 2025 - Modification résolution 2025-02-31
- 6.5: Acceptation d'un don - Collection Méliès
- 6.6: Entente 2025-2027 - Soutien à l'organisme Lac Paquin On Sème et on S'amuse

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-05-125

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-05-126

2.1. RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant la personne salariée numéro 14-0018 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et des conseillers connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de la personne salariée numéro 14-0018 en date du 2 avril 2025, sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à cette personne.

ADOPTÉE

2025-05-127 **2.2. APPUI - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ VAL-MORIN**

ATTENDU QUE lors d'une rencontre privée le 24 février 2025 avec le ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides a déploré le sous-financement touchant plusieurs secteurs essentiels au développement de la région, notamment la santé ;

ATTENDU QUE sur son site Web, la Coalition Santé Laurentides affirmait qu'en 2020 la région des Laurentides occupait au Québec le 14e rang sur 16 pour le nombre de lits en soin de santé, le 13e pour le nombre de lits en CHSLD et le dernier rang pour le nombre de lits en soins palliatifs ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides ne compte que 1,05 médecin par 1000 habitants, alors que pour l'ensemble du Québec ce ratio est de 1,17, ce qui représente un écart négatif de 48 médecins pour la région ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a vu sa population augmenter de 4,7% depuis 2021 (4,6% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et 5,3% pour la MRC des Laurentides) ;

ATTENDU QUE la proportion de citoyens de 65 ans et plus habitant la région est passée de 20 à 21,8% de 2021 à 2024 (de 29,2 à 32,1% pour la MRC des Pays d'en-Haut et de 27,1 à 29,8% pour la MRC des Laurentides) ;

ATTENDU le rôle prépondérant que jouent les médecins de famille dans l'accès aux soins de santé, particulièrement aux soins de santé de première ligne ;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, une clinique médicale satellite du GMF Sainte-Adèle, est une entreprise d'économie sociale fondée en 2010 dans le but d'offrir des soins de santé de première ligne à la population de Val-Morin et des municipalités avoisinantes, notamment Val-David ;

ATTENDU QUE la Coop compte actuellement près de 1200 membres, dont environ 120 sont citoyens de Val-David, ce qui témoigne de l'importance de cette ressource pour notre population ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un deuxième professionnel de la santé (médecin ou infirmière praticienne spécialisée) est essentiel pour assurer la continuité et la qualité des services offerts par la Coop ;

ATTENDU QUE la Coopérative est activement à la recherche d'un deuxième médecin, en appui au médecin qui y exerce déjà depuis 15 ans et qui assure un suivi auprès de près de 1500 patients, dont 900 avec un code de vulnérabilité ;

ATTENDU QU'en cette période de restrictions budgétaires, il est souhaitable de renforcer les institutions déjà présentes sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, auprès de la direction générale du CISSS des Laurentides, dans ses efforts de recrutement de nouveaux professionnels de la santé.

ADOPTÉE

2025-05-128 **2.3. OCTROI DE CONTRAT - ASSISTANT VIRTUEL WEB**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer l'accessibilité à l'information et la qualité du service à la population ;

ATTENDU QUE l'intégration d'un assistant virtuel web constitue une solution technologique permettant de répondre automatiquement à certaines demandes des citoyens et de les orienter efficacement vers les ressources appropriées ;

ATTENDU QU'un assistant virtuel web permet d'améliorer le service à la population en dehors des heures d'ouverture régulières ;

ATTENDU QUE des démarches ont été effectuées afin d'évaluer les différentes options offertes sur le marché ;

ATTENDU QUE l'offre de la solution AMI d'Activis a été jugée conforme aux besoins de la Municipalité, tant en matière de fonctionnalité, de convivialité que de respect du budget alloué.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Activis conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 3 250 $, plus taxes, pour les coûts d'activation et une dépense de 2 250 $, plus taxes, pour les coûts annuels récurrents, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-05-129 **2.4. OCTROI DE CONTRAT - RELEVÉ TERRAIN - JEUX D'EAU - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager des jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite a octroyer un mandat de services professionnels pour la conceptualisation de ce projet (résolution 2025-02-27) ;

ATTENDU QU'un relevé terrain était requis afin de pouvoir préciser l'étendue des travaux, dont la quantité de sols à excaver, afin d'avoir une meilleure estimation des coûts du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le contrat octroyé à l'entreprise Rado, Corbeil et Généreux Arpenteurs-Géomètres inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 1 800 $, plus les taxes applicables, à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-130

2.5. PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (Entente de constitution) et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts ;

ATTENDU QUE le 1er alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution ;

ATTENDU QU'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042 ;

D'AUTORISER la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;

D'AUTORISER la signature par la mairesse et le directeur général ou leurs remplaçants, de l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts ;

D'AUTORISER la Régie incendie des Monts à entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE

2025-05-131

2.6. VENTE POUR TAXES 2025 - MODIFICATION RÉSOLUTION 2025-02-31 – *AJOUTÉ SÉANCE TENANTE*

ATTENDU la résolution 2025-02-31 qui, entre autres, mandatait les représentants municipaux pour la vente pour taxes prévue le 5 juin 2025;

ATTENDU la nécessité de modifier les représentants.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Véronique Lallemand, agente à la taxation, comme représentante de la Municipalité et François St-Amour, directeur général, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 5 juin 2025, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec.*

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-05-132

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 avril au 13 mai 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39529 à 39610	3 403 153,65 $
Dépôts directs numéros 250232 à 250286	1 182 939,98 $
Transferts bancaires numéros 250171 à 250212	196 100,07 $
Total	**4 782 093,70 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-05-133 **4.1. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un fournisseur de matériaux granulaires ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ce contrat ;

ATTENDU la réception de deux soumissions ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des prévisions budgétaires 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise R.B. Gauthier ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 76 556,00 $, plus taxes, à même le budget d'opération, pour la fourniture de matériaux granulaires, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER la directrice des travaux publics ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-134 **4.2. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2025**

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux mineurs de pavage durant l'année 2025, suite à des travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout ou encore à des branchements résidentiels ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre en place des éléments de réduction de la vitesse des automobilistes, soit via la construction de dos d'âne asphaltés ou de dos d'âne allongés (traverses piétonnes) ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué (résolution 2025-04-95);

ATTENDU la réception de cinq (5) soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue au budget d'opération 2025;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Les entreprises Miabec inc. est conforme et la plus basse;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission est de type unitaire et que les quantités réelles peuvent varier en fonction des quantités réelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTOYER le contrat à Les entreprises Miabec inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 81 520,00 $, plus taxes, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-135 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

ATTENDU l'importance de gérer efficacement les actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme et pour maintenir la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) est un outil stratégique permettant d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines, en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant de manière proactive les investissements requis;

ATTENDU la résolution 2024-09-276 confirmant l'engagement de la Municipalité à élaborer et à mettre en oeuvre un PGA pour les infrastructures en eau (PGA-Eau), et à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les documents requis avant le 31 décembre 2026;

ATTENDU que la firme GEIDA Consultants inc. a soumis une offre de services en date du 1er avril 2025 pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'un tel plan, conformément au guide du CERIU et aux exigences du MAMH;

ATTENDU QUE le mandat comprend notamment la collecte et l'analyse des données existantes, l'évaluation de l'état et de la valeur de remplacement des actifs,

l'identification des niveaux de service, la gestion des risques, ainsi que la production d'un rapport complet incluant les outils de suivi nécessaires;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour l'ensemble du projet s'élèvent à 38 100$ plus taxes, répartis sur les exercices budgétaires 2025 et 2026, tels que précisés dans l'offre soumise;

ATTENDU QUE la municipalité pourra obtenir une bonification de sa subvention sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) jusqu'à 10% de plus selon l'avancement du PGA -Eau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à GEIDA Consultants inc. au montant de 22 000 $ plus taxes pour l'année 2025 et 16 100 $ plus taxes pour l'année 2026, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-05-136 **4.4. OCTROI CONTRAT - USINE D'ÉPURATION - RÉHABILITATION D'UN MILIEU HYDRIQUE**

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation (CA) émit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 31 mars 2023, pour autoriser des travaux dans l'habitat du poisson, lors de travaux concernant l'usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE ce CA exige des travaux d'aménagement en compensation de perte d'habitat du poisson, pour une superficie de 8 m^2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat à une firme spécialisée afin d'identifier des projets potentiels répondant aux exigences du ministère.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à Caltha Conseils inc. (offre du service du 22 avril 2025) au montant de 1 300 $, plus taxes, à même le règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2025-05-137 **4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 18 - MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 13 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 7548,26 $ plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2025-05-138

4.6. ACCEPTATION FINALE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 19 mars 2025, de procéder à la réception finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle prévue au contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux ;

D'AUTORISER un paiement de 374 106,45$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-05-139

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1716, RUE CARMEN - BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00019 pour le 1716, rue Carmen, lot 2 989 468, afin de permettre le déplacement d'un cabanon en cour avant alors que le Règlement de zonage 601 interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant ;

ATTENDU l'avis public du 24 avril 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU' il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00019 pour le 1716, rue Carmen, lot 2 989 468, tel que démontré sur le plan d'implantation pour une demande de permis par Martin Dufour, architecte, produit en date du 6 septembre 2024.

ADOPTÉE

2025-05-140

5.2. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00007	Lot 6 421 700, chemin du Mont-Scroggie	Construction d'une habitation unifamiliale
2025-00010	Lot 2 991 419, rue le Familial	Construction d'une habitation bifamiliale

2025-00016	1383-1389, rue de la Sapinière	Rénovations extérieures
2025-00017	1654, route 117	Modification d'une enseigne
2025-00029	1945, route 117	Rénovation d'une façade commerciale et ajout d'une clôture

ADOPTÉE

2025-05-141

5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de deux demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2025-00034	Construction Lot 2 991 419, rue le Familial	12 551 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	
2025-00075	Construction Lot 2 991 928, rue Pilon	12 111 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	

ADOPTÉE

2025-05-142

5.4. AFFECTATION DE FONDS - ACQUISITION DE CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs de façon quasi mensuelle pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité;

ATTENDU la volonté de simplifier la démarche administrative et de raccourcir les délais de livraison des conteneurs aux demandeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER un montant de 25 000 $ à même le surplus accumulé non affecté pour faire l'acquisition de conteneurs de matières résiduelles durant l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-05-143 **5.5. APPUI FINANCIER - FONDATION RIVIÈRES - PROJET ADOPTEZ VOTRE RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU la résolution 2024-05-142 qui appuyait un projet d'étude de faisabilité porté par la Fondation Rivières pour un projet d'étude de faisabilité d'une canot-route artistique et culturelle à la grandeur de la rivière du Nord ;

ATTENDU QUE cet appui était conditionnel à ce que la Fondation Rivières ait amassé un minimum de 37 000 $ en appui financier de la part d'autres MRC et municipalités ;

ATTENDU QU'une dépense de 3 000 $ avait été autorisée ;

ATTENDU QUE cette dépense avait été prévue à même le surplus accumulé non affecté ;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas été retenu via le programme d'aide financière Fonds région et ruralité : soutien au rayonnement des régions (volet 1) du gouvernement provincial, en raison de la surabondance de projets déposés ;

ATTENDU QUE la Fondation Rivières oeuvre maintenant sur le deuxième volet de ses actions sur la Rivière-du-Nord, soit l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière ;

ATTENDU QUE la Fondation Rivières demande de réaffecter le montant de 3 000 $ pour ce nouveau projet qui consiste à réaliser un inventaire des lieux (diagnostic) avec chaque municipalité riveraine de la Rivière-du-Nord ;

ATTENDU QUE la Fondation Rivières a mis sur pied la campagne de financement Adoptez votre Rivière-du-Nord et compte amasser 250 000$ d'ici novembre 2025; a sollicité l'appui financier de plusieurs MRC et municipalités bordant la rivière du Nord pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une réaffectation du 3 000 $ prévu à la résolution 2024-05-142 à même le surplus accumulé non affecté pour appuyer le projet Adoptez votre Rivière-du-Nord, et ce, conditionnellement à ce que la Fondation Rivières ait amassé un minimum de 150 000 $ en appui financier ET à ce que le projet se réalise.

ADOPTÉE

2025-05-144 **5.6. MANDAT DE REPRÉSENTATION - RETRAIT D'UN REMBLAI DANS UN MILIEU HUMIDE - LOT 2 993 161, CHEMIN GASCON EST**

ATTENDU QU'en novembre 2024, le propriétaire du lot 2 993 161 a été reconnu coupable, à la cour municipale, d'avoir effectué des travaux dans un milieu humide sur ledit lot ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas procédé au retrait du remblai déposé dans le milieu humide, qu'il n'a pas procédé à une remise en état des lieux et qu'il contrevient toujours à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les pouvoirs du juge de la cour municipale sont limités dans ce type de dossier et qu'une demande en Cour supérieure doit être déposée afin d'exiger une remise en état complète dudit lot aux frais du propriétaire ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels relatifs à ces procédures judiciaires, incluant les expertises d'un biologiste et/ou d'un arpenteur-géomètre qui pourraient être requises, ont été estimés lors de l'exercice budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour entamer, au nom de la Municipalité, les procédures judiciaires nécessaires à la Cour supérieure en vertu, notamment, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'exiger la réalisation de tous les travaux requis pour remettre en état le lot 2 993 161 ;

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin qu'elle réalise toutes les démarches relatives à ces procédures judiciaires et qu'elle représente la Municipalité devant les tribunaux ;

D'AUTORISER la dépense, pour ces honoraires, à même le budget d'opérations.

Manon Paquin demande le vote

En faveur: Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine

En défaveur: Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-05-145

6.1. SOUTIEN FINANCIER - MAISON DES JEUNES DE VAL-DAVID

ATTENDU la mobilisation citoyenne face aux défis rencontrés par les adolescents de la communauté, notamment en raison d'une recrudescence de vandalisme ;

ATTENDU le manque de ressources et de services pour les jeunes à Val-David ;

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de l'organisme Belvédère Jeunesse Laurentides, pour relancer la Maison des Jeunes de Val-David, sous forme de projet-pilote ;

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec la consultation jeunesse amorcée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 10 000 $, à même le surplus accumulé non affecté, à l'organisme Belvédère Jeunesse Laurentides, pour relancer la Maison des Jeunes de Val-David, sous forme de projet-pilote ;

D'AUTORISER la signature d'une entente par la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, pour préciser les modalités de versement de l'aide financière et donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-146

6.2. OCCUPATION - PARCS - ORGANISMES - ÉTÉ 2025

ATTENDU la demande de la Maison Phoenix et Bonnie Baxter d'organiser une murale créative au skate park, pour une animation artistique et culturelle « underground » pour les jeunes ados ;

ATTENDU la demande de la Chorale Sortie-76 d'organiser un concert de levée de fonds pour le Journal Ski-se-dit ;

ATTENDU la demande du Carrefour jeunesse emploi d'organiser l'événement D'ici et d'ailleurs, un repas-partage sous forme de pique-nique avec spectacle musical pour souligner l'accueil des nouveaux arrivants ;

ATTENDU la demande de la Maison Phoenix d'organiser un souper intergénérationnel (3e édition, formule estivale - pique-nique) ;

ATTENDU la demande de l'organisme Si tout l'monde s'aidait d'organiser La fête de l'été - Musique festive du Nouveau Monde ;

ATTENDU la demande de Fiesta artisane d'organiser une édition spéciale de la Fiesta Artisane pour mettre en valeur des artisans locaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Dion, pour la Maison Phoenix et Bonnie Baxter, pour une murale créative les 17 et 18 mai 2025 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne et la scène extérieure, pour la Chorale Sortie-76, pour une levée de fonds le 29 mai 2025 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne et la scène extérieure, pour le Carrefour jeunesse emploi, pour un repas-partage sous forme de pique-nique avec spectacle musical le 30 mai 2025 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne, pour la Maison Phoenix, pour un souper intergénérationnel le 19 juin 2025 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le stationnement de la bibliothèque, zone des goélettes, pour une édition spéciale de la Fiesta Artisane le 23 août 2025 ;

DE REFUSER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne et la scène extérieure, pour l'organisme Et si tout l'monde s'aidait, pour une Fête de l'été le 21 juin 2025, pour cause de trop grande occupation de ce site à cette date.

ADOPTÉE

2025-05-147 **6.3. OCCUPATION ET SOUTIEN TECHNIQUE - MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 5 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne et les stationnements municipaux de la mairie, de la bibliothèque et de la salle communautaire, par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 5 octobre 2025 ;

D'AUTORISER le prêt des locaux suivants :

- Atelier : jeudi 2 octobre au dimanche 5 octobre ;

- Petite gare : dimanche 5 octobre ;
- Pavillon Maurice-Monty : dimanche 5 octobre ;

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes de 6 h 30 à 9 h 15 le 5 octobre 2025 :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;
- la rue de l'Église entre la rue de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

D'OFFRIR un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles ;

D'EXIGER que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 $ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance soit fournie au plus tard 30 jours précédant l'événement.

ADOPTÉE

2025-05-148

6.4. OCCUPATION - PROJET PILOTE DE GARDERIE ET D'ESPACES DE COTRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les initiatives communautaires innovantes qui soutiennent les familles, favorisent l'économie sociale et renforcent le tissu local ;

ATTENDU QUE la pénurie importante de places en garderie dans les Laurentides et les besoins spécifiques des familles de Val-David en matière de conciliation travail-famille ;

ATTENDU la proposition du projet *Le p'tit bureau*, visant à créer un espace combiné de halte-garderie et de cotravail, permettant aux parents de travailler à proximité de leurs enfants dans un cadre structurant, chaleureux et communautaire ;

ATTENDU QUE le projet repose sur un modèle d'OBNL, à vocation sociale, innovant au Québec, et qu'il prévoit une phase pilote d'une durée d'un an afin d'évaluer son fonctionnement, ses retombées concrètes et sa pérennité éventuelle ;

ATTENDU QUE la demande adressée à la Municipalité pour la mise à disposition du local situé au-dessus de l'ancienne caserne-incendie située au 1365 rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE les frais de chauffage et d'électricité, ainsi que les travaux d'adaptation des locaux, seront pris en charge par le projet Le Village moderne ;

ATTENDU QUE le prêt des locaux est pour une durée d'un an à partir de la date de la présente résolution, puisque cette propriété pourrait être mise en vente par la Municipalité à court terme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE l'occupation des locaux situés au 2e étage de l'ancienne caserne-incendie située au 1365 rue de la Sapinière, par le projet *Le P'tit bureau* pour une halte-garderie et des espaces de cotravail ;

D'AUTORISER la signature d'un bail d'une durée d'un an avec l'organisme *Les Coloriés* pour l'occupation des locaux situés au 2e étage de l'ancienne caserne-incendie située au 1365 rue de la Sapinière, afin qu'elle mène un projet pilote de halte-garderie et d'espace de cotravail ;

D'EXIGER l'obtention de tous les permis requis auprès du Service de l'urbanisme pour aménager les locaux ;

D'EXIGER la preuve de constitution de cet OBNL ;

D'AUTORISER la signature par la mairesse ou le directeur général, ou leurs remplaçants, de tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-149 **6.5. ACCEPTATION D'UN DON - COLLECTION MÉLIÈS – *AJOUTÉ SÉANCE TENANTE***

ATTENDU QUE la Cinémathèque Méliès, fondée en 1991 par madame Nicole Vézina, a contribué depuis plus de 30 ans à l'enrichissement culturel de la communauté de Val-David, en offrant un accès à une collection cinématographique exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la fermeture imminente de la Cinémathèque ;

ATTENDU QUE la volonté de madame Vézina de pérenniser de la collection de la Cinémathèque ;

ATTENDU QUE madame Vézina a exprimé le souhait de léguer l'ensemble de sa collection à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le don de la collection cinématographique de madame Nicole Vézina ;

D'AUTORISER la signature par la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, de tout document ou entente nécessaire à la formalisation de ce don ;

DE TRANSMETTRE à madame Nicole Vézina l'expression officielle de la gratitude de la Municipalité, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la vie culturelle de Val-David.

ADOPTÉE

2025-05-150 **6.6. ENTENTE 2025-2027 - SOUTIEN À L'ORGANISME LAC PAQUIN ON SÈME ET ON S'AMUSE - *AJOUTÉ SÉANCE TENANTE***

ATTENDU la volonté de la Municipalité de consolider son appui à l'organisme *Lac Paquin On sème et on S'amuse* ;

ATTENDU QUE cet organisme organise des événements familiaux et intergénérationnels dans le parc municipal du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'entente de soutien au projet 2025-2027 de l'organisme *Lac Paquin on Sème et on S'amuse* et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer l'entente ou tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2025-05-151 **9.1 RÈGLEMENT 570-3 - TARIFICATION DES BACS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que le projet de Règlement 570-3 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 570-3

ADOPTÉE

2025-05-152

9.2. RÈGLEMENT 601-43 - CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, AGRANDISSEMENT DES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET AUTORISATION D'USAGES DANS LA ZONE I-01

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement de zonage 601-43 lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, afin de modifier les conditions relatives aux microbrasseries et microdistilleries artisanales, d'agrandir les zones C-04, H-18 ET I-01 et d'autoriser des usages dans la zone I-01;

ATTENDU l'avis public du 20 février 2025 annonçant l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2025 à 19h00 à la salle communautaire Athanase-David et que le conseil a pris bonne note des commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de Règlement 601-43 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

ATTENDU l'avis public du 24 avril 2025 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE le règlement n'a subi aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 601-43.

ADOPTÉE

2025-05-153

9.3. RÈGLEMENT 737-2025 - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et que le projet de Règlement 737-2025 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2025.

ADOPTÉE

2025-05-154 **9.4. RÈGLEMENT 750-2025 - SUBVENTION - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et que le projet de Règlement 750-2025 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2025.

ADOPTÉE

2025-05-155 **9.5. RÈGLEMENT 779-2 - EMPRUNT ÉGOUT ET AQUEDUC - RETRAIT D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que le projet de Règlement 779-2 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 779-2.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 avril 2025 ;
3. Rapport du mois d'avril 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;

4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;

5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

6. Rapport annuel des activités de la trésorière d'élection en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-05-156 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 mai 2025 à 21h00.

ADOPTÉE